Parliamentary Assembly
Assemblée parlementaire
https://pace.coe.int

COUNCIL OF EUROPE
CONSEIL DE L'EUROPE

Doc. 1020
27 août 1959

Activités culturelles de l'OTAN

Rapport[1]
Commission de la culture, de la science et de l'éducation
Rapporteuse: Mme Luise REHLING, Allemagne

1. 1959 - 11e session - Deuxième partie

A. I. Projet de recommandation

L'Assemblée,

Vu la résolution du Comité des Affaires culturelles et de l'Information adoptée par la quatrième Conférence Parlementaire de l'O. T. A. N. au mois de novembre 1958 3;[2]

Vu l'existence d'une Convention culturelle du Conseil de l'Europe qui permet l'adhésion de pays non membres du Conseil et d'un Fonds culturel du Conseil de l'Europe,

Recommande au Comité des Ministres :

1. d'inviter les gouvernements des pays membres qui sont membres de l'O. T. A. N. : (i) à examiner, avant de conférer à l'O. T. A. N. de nouvelles activités dans le domaine culturel, les graves inconvénients de double emploi; (ii) à utiliser le Conseil de l'Europe comme cadre d'une action multilatérale dans le domaine culturel ayant pour but de renforcer la solidarité du monde libre;

2. d'examiner les possibilités d'associer le Portugal, les Etats-Unis et le Canada à la mise en oeuvre de certains projets d'ordre culturel conçus par le Conseil de l'Europe.

2. Voir annexe I.

B. Exposé des motifs

1.

1. Depuis des années votre commission a suivi, avec un intérêt mêlé d'inquiétude, les efforts répétés tendant à doter l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord d'une activité propre dans le domaine culturel. Plusieurs de ses membres, appelés à participer aux différentes conférences parlementaires de l'O.T.A. N., ont été directement associés à ce mouvement. Les difficultés qu'ils ont éprouvées en face de la nécessité de concilier leur rôle de parlementaires européens et d'hommes politiques fidèles à l'alliance atlantique ont suscité, à plusieurs reprises, des échanges de vues à ce sujet au sein de votre commission. Ces débats ont permis à votre commission de se prononcer sans hésitation sur la proposition de recommandation, Doc. 991, tendant à faire du Conseil de l'Europe le cadre d'une action multilatérale dans le domaine culturel ayant pour objet de renforcer la solidarité du monde libre, proposition dont elle fut saisie le 24 avril.

2. Votre commission s'est ralliée à l'unanimité au texte de cette recommandation dont le but principal est d'attirer l'attention des gouvernements sur l'existence d'une forte opposition parlementaire contre tout élargissement des compétences de l'O. T. A. N. dans le domaine culturel. L'heure de la rationalisation des organisations étant venue, le moment paraît propice d'envisager également la solution de certains problèmes relevant d'une répartition des tâches entre le Conseil de l'Europe et l'O. T. A. N.

La justification d'une activité culturelle de VO. T. A. N.

3. L'article 2 du Traité de l'Atlantique Nord prévoit que les « Parties contribueront au développement des relations internationales pacifiques et amicales en renforçant leurs libres institutions, en assurant une meilleure compréhension des principes sur lesquels ces institutions sont fondées et en développant les conditions propres à assurer la stabilité et le bien-être ». Cet article ne comporte pas de référence explicite au développement des relations culturelles entre les Membres de la communauté atlantique. C'est toutefois ce texte qui a suscité les efforts considérables tendant à doter l'O. T. A. N. d'une action propre dans le domaine culturel.

4. C'est ainsi que depuis la création de l'O. T. A. N. de nombreux organismes se sont successivement penchés sur le problème culturel : le « Comité de l'Atlantique Nord » (et son organe subsidiaire, le « Groupe de travail sur la Communauté Atlantique »), le « Groupe de travail sur la coopération sociale et culturelle » et le « Comité de l'Information et des Relations culturelles ». Un conseiller culturel pro tempore en a été chargé et, finalement, les « Trois Sages » ont consacré une partie importante de leur rapport (décembre 1956) à la nécessité d'instaurer une coopération culturelle entre les pays membres de l'O. T. A. N. (voir Doc. AS/CS (8) 60).

5. De son côté, la Conférence annuelle de Parlementaires de l'O. T. A. N. a toujours attaché la plus grande importance aux activités culturelles de l'alliance atlantique, au point d'avoir amené son Président, le colonel Fens, à déclarer que « cette Conférence a été convoquée en vertu de l'article 2 et non de l'article 5 du Traité de l'Atlantique Nord, ce qui signifie que son devoir était d'examiner la coopération dans les domaines social et culturel, les questions militaires n'étant que d'un intérêt secondaire. Si les affaires sociales et culturelles étaient retirées de la compétence de la Conférence, elle n'aurait plus de raison d'être »x[3]. On connaît, par ailleurs, l'ambitieux programme présenté par la quatrième Conférence annuelle de Parlementaires de l'O. T. A. N. et inspiré par le rapport de sa commission des Affaires culturelles et de l'Information (Doc. AS/Cult (10) 37).

6. Par ailleurs, une conférence sur la communauté atlantique, organisée en 1957 à Bruges, avait précisément pour objet de définir la base culturelle de l'alliance atlantique. Tel fut également le principal objectif du congrès atlantique qui a tenu ses assises à Londres en juin 1959. De chacune de ces manifestations émanèrent des déclarations et des résolutions rappelant solennellement que l'O. T. A. N. n'avait pas uniquement des tâches militaires et politiques, mais avait également une mission culturelle. Le rapport adopté par le congrès atlantique à Londres le 9 juin 1959 se trouve en annexe

7. Rappelons encore le dynamisme avec lequel le Secrétaire Général actuel de l'Organisation Atlantique pousse au développement d'une activité culturelle de son Organisation, pour constater que nous nous trouvons en présence d'une vraie doctrine de l'O. T. A. N. relative à son rôle culturel.

3. Voir Doc. A/U. E. 0 . (5) CR 5, compte rendu de la i séance du 17 juin de l'Assemblée de l'U. E. 0.

8. L'argument principal avancé en faveur d'un élargissement des compétences de l'O. T. A. N. dans le domaine culturel est assez connu pour n'avoir à l'évoquer ici que brièvement. L'O. T. A. N., est-il dit, a été organisée et soutenue en raison de deux grands concepts : la nécessité de la défense militaire du monde libre contre les forces communistes d'une part, et la conscience d'une solidarité des pays membres quant à leur mode de vie, de l'autre. Il résulte de ce double aspect de l'alliance atlantique la nécessité de mettre en valeur la culture commune ou, comme l'on aime à s'exprimer, le « patrimoine commun » des pays membres, le patrimoine atlantique. A cet effet, il faut intensifier parmi les peuples alliés leur connaissance mutuelle, dégager leurs valeurs communes et renforcer, par l'intermédiaire des universités, des institutions d'enseignement, de la presse, de la télévision, de la radio et du cinéma, la conscience d'appartenir à une communauté bien définie.

Les arguments s'opposant à une activité culturelle de l'O. T. A. N.

Or, la doctrine de la mission culturelle de l'O. T. A. N. n'a pas été sans susciter de sérieuses critiques. Celles-ci sont de deux ordres. D'une part, celles qui s'inspirent d'un souci de rationalisation; d'autre part, celles qui témoignent d'une certaine réticence de voir le « patrimoine culturel » servir à des fins de propagande.

(a) Le danger de double emploi

9. En développant un programme culturel à son propre compte, l'O. T. A. N. ne risque-t-elle pas de faire double emploi avec l'activité d'autres organisations déjà existantes? N'y a-t-il pas lieu de penser, par exemple, que le Conseil de l'Europe, qui fut créé en même temps que l'O. T. A. N., peut se prévaloir d'une mission bien mieux définie dans le domaine culturel, à laquelle toute action de l'O. T. A. N. dans le même domaine ne ferait que porter préjudice? En effet, autant le mandat culturel de l'O. T. A. N. peut prêter à controverse si l'on se base sur le seul texte du traité constitutif, autant le Statut du Conseil de l'Europe, dont est exclu toute préoccupation militaire, souligne l'importance que les signataires du Statut ont attachée à la mission culturelle de cette organisation. Ne serait-il pas étrange, par ailleurs, qu'au moment même où, pour concentrer les efforts, on envisage le transfert des activités culturelles del'U. E. 0. au Conseil de l'Europe, on en crée de nouvelles dans le cadre d'une autre organisation de composition presque identique?

(b) Distinction d'un mandat culturel et d'une tâche d'information

10. Quant à l'autre argument contre une attribution d'activités culturelles à l'alliance atlantique, on ne saurait l'énoncer plus succinctement que M. Vedovato devant la quatrième Conférence Parlementaire de l'O. T. A. N. Après avoir constaté que la volonté de domination mondiale de la part de la Russie soviétique nous obligeait à nous engager dans une espèce de guerre psychologique, l'orateur poursuivait : « La propagande est une chose, la culture en est une autre. La guerre d'information, de fausse information est une chose, la science en est une autre. Je crois, par conséquent, que l'on doit envisager, en ce qui concerne « la fonction culturelle » de l'O. T. À. N., d'utiliser sur une large échelle l'information, la coopération, l'échange d'informations, la connaissance de l'activité de l'O. T. A. N. Mais sur le terrain de la culture, et surtout sur celui de la science, je pense que l'on doit procéder avec beaucoup de précaution. »Une telle discrimination entre « culture » et « information » est de tradition au sein de votre commission culturelle. Elle est basée sur un respect profond de celles des valeurs humaines qui trouvent leur expression la plus pure dans la culture, mais que toute propagande, si elle veut être efficace, est forcée de négliger.

11. Toutefois, même lorsqu'on n'admet pas une telle distinction, une spéculation sur ce qui est le « patrimoine culturel » de l'Europe d'une part, comparé à celui de la communauté atlantique de l'autre, mènerait bien loin, et on finirait sans doute par se demander s'il est opportun de vouloir cimenter la communauté atlantique et l'unification de l'Europe à la fois en faisant appel d'une manière contradictoire à des « valeurs culturelles », et si on ne risque pas, ce faisant, de jeter le trouble dans les esprits plutôt que de leur donner une conscience plus nette de leur appartenance à une communauté politique donnée.

12. De plus, on peut se poser la question de savoir s'il ne convient pas de tenir les préoccupations culturelles loin de toute préoccupation militaire. Ici encore, on en viendrait à préférer le Conseil de l'Europe comme cadre d'une action culturelle multilatérale dans le monde libre, en raison de son caractère essentiellement pacifique.

13. Le présent rapport n'a pas pour objet de trancher des questions aussi délicates. Il ne se propose ni d'ajouter un chapitre à l'étude comparée des cultures, ni d'enrichir la théorie générale de l'intégration politique. En s'ap-puyant sur un courant d'opinion de plus en plus fort parmi les parlementaires européens, il voudrait, en apportant des propositions concrètes, donner des arguments à ceux qui estiment que la création d'un

programme culturel de l'O. T. A. N. aurait plus d'inconvénients que d'avantages, et que, si besoin en était, il serait à tout point de vue préférable de prendre le Conseil de l'Europe comme cadre d'une action multilatérale dans le domaine culturel pour renforcer la solidarité du monde libre.

14. Le rôle du Conseil de l'Europe dans le domaine culture

15. La mission culturelle du Conseil de l'Europe nettement énoncée dans son Statut n'a cessé de s'affirmer depuis dix ans.

(b) Le Fonds culturel

16. Après la mise au point de l'instrument juridique favorisant une action culturelle multilatérale, la création, en 1959, du Fonds culturel a renforcé encore considérablement les possibilités d'action du Conseil de l'Europe dans le domaine culturel, en le dotant de l'instrument de financement indispensable. Comme la Convention culturelle, le Fonds culturel est ouvert à des pays non membres du Conseil de l'Europe.

17. Or, si l'on critique les projets tendant à confier à l'O. T. A. N. l'exécution d'un programme culturel qui lui soit propre, nul ne mettra en cause les liens culturels étroits unissant les Etats-Unis et le Canada à l'Europe. Il est même certain que leurs apports seraient des plus précieux dans bon nombre d'activités destinées à mettre en valeur notre patrimoine culturel.

18. Ne serait-il pas souhaitable, dans ces conditions, d'avoir recours, dans le domaine culture], à des formules de collaboration semblables à celles de l'O. E. C. E., par lesquelles les deux grandes puissances d'outre-mer se trouvent associées à un système de coopération européenne dans le domaine économique? Vu les possibilités offertes par la Convention culturelle et le Fonds culturel, aucune objection de caractère^ juridique ne semble s'opposer à ce que les Etats-Unis et le Canada — comme par ailleurs tout autre pays membre de l'O. T. A. N. — prennent une part active dans la mise en oeuvre du programme culturel du Conseil de l'Europe. Il mérite en tous cas d'être relevé que tous les projets d'ordre culturel adoptés par le congrès atlantique à Londres, en juin 1959, peuvent sans difficulté rentrer clans le cadre de ce programme (voir annexe).

2. Conclusions

19. Une décision de la part des gouvernements intéressés tendant à ne pas doter l'O. T. A. N. d'une activité culturelle propre, mais d'étendre plutôt celle du Conseil de l'Europe au-delà de l'Atlantique, ne serait qu'une conséquence logique de la politique entamée il y a dix ans. Une telle politique tend à faire de l'une des deux organisations créées presque en même temps — l'O. T. A. N. et le Conseil de l'Europe — l'office central de la défense militaire de l'Occident, afin que l'autre puisse remplir avec d'autant plus de facilité son rôle de centre de coopération pacifique. L'heureuse initiative des gouvernements de transférer les activités culturelles de l'U. E. 0. au Conseil de l'Europe trouverait dans une telle décision son complément naturel.

20. Il convient enfin de souligner que le projet de recommandation ne met nullement en cause la fonction d'information de l'O. T. A. N., que chacun désire voir s'accroître, ni ne s'oppose à une éventuelle action de l'O. T. A. N. dans le domaine scientifique, ce qui se justifierait par des besoins militaires.

Annexe 1 ANNEXE I

Résolution du Comité des Affaires culturelles et de l'Information, adoptée par la quatrième Conférence annuelle de Parlementaires de l'O. T. A. N., relative aux activités culturelles de l'O. T. A. N.

La quatrième Conférence annuelle de Parlementaires de l'O. T. A. N.,

1. Rappelant la recommandation unanime formulée lors de la Conférence de 1957 en faveur de la publication, par les soins du Secrétariat Général, d'un ouvrage concernant l'O. T. A. N. et la communauté atlantique, ouvrage qui serait le tableau et le dossier complet des réalisations, de la puissance et des possibilités de l'O. T. A. N. et de la communauté atlantique, de leurs forces et de leurs réserves physiques, démographiques, militaires, économiques, morales, sociales, scientifiques, intellectuelles et de celles des nations qui font partie, géographiquement ou spirituellement, du monde atlantique et sont ou seront certainement aux côtés de l'O. T. A. N. pour arrêter et vaincre définitivement la volonté de l'U. R. S. S. d'imposer sa domination à la terre entière; Considérant que cette recommandation n'a encore été suivie d'aucun commencement visible de réalisation, Demande au Secrétaire Général d'examiner la possibilité d'y donner suite;

2. Prenant acte que l'on remplace le Comité des Affaires générales par un Comité des Affaires économiques et un Comité des Affaires culturelles et de l'Information,Recommande

2.1. que le Président, le Vice-Président et le rapporteur du Comité des Affaires culturelles et de l'Information :

a. entreprennent une étude sérieuse et approfondie des moyens d'assimiler et de diffuser des renseignements valables sur les desseins, objectifs, fonctions et accomplissements de l'O. T. A. N.;

b. établissent et présentent à la Conférence de Parlementaires de l'O. T. A. N. de 1959 des recommandations précises inspirées par cette étude ;

c. invitent chacun des pays membres de la Conférence à désigner un rapporteur national qui participe à cette étude;

2.2. que le Président, le Vice-Président et le rapporteur du Comité des Affaires culturelles et de l'Information soient habilités à fournir au sous-comité préparatoire du Congrès atlantique, chargé de l'Institut atlantique, des encouragements et de l'aide, afin que la préparation de ce sujet, en vue du débat au Congrès atlantique, puisse être aussi efficace que possible;

Considérant l'importance essentielle des valeurs morales comme fondement et élément d'union de l'alliance atlantique; Consciente de la nécessité de développer chez les peuples, membres de l'alliance, le sentiment de leur unité morale; Estimant qu'il est opportun de stimuler, par une coopération plus étroite, les efforts des Membres de l'O. T. A. N. pour élever toujours davantage le niveau moral et intellectuel de leurs jeunes générations, pour maintenir et augmenter le prestige de la civilisation qui constitue leur héritage commun; Rendant hommage aux heureuses initiatives qui ont déjà été entreprises à ces fins par le Secrétariat Général de l'O T. A. N., Invite le Secrétariat Général à convoquer une conférence de personnalités particulièrement qualifiées pour faire une étude complète et comparative des programmes d'enseignement et des systèmes éducatifs dans les pays membres.

Annexe 2 ANNEXE II

Rapport du Comité spirituel et culturel atlantique (Comité A) adopté par le Congrès atlantique le 9 juin 1959 - (Congrès atlantique, Londres, 5-10 juin 1959)

DÉCLARATION

Valeurs morales et spirituelles de la communauté atlantique

1. Le Congrès atlantique déclare que, malgré leurs différences culturelles, politiques et spirituelles, les nations membres de là communauté doivent prendre conscience de l'unité morale qu'elles forment et des principes communs à travers lesquels elle s'exprime.

2. Le respect de la dignité de la personne humaine est la base inaliénable de la civilisation. Le but de la société politique et économique est de créer les conditions qui permettent à toute personne humaine de réaliser librement sa destinée.

3. Cette dignité est garantie avant tout par la reconnaissance des valeurs spirituelles objectives qu'il ne dépend d'aucun pouvoir humain de modifier et qui sont l'expression d'une loi naturelle ou transcendante dont relèvent les collectivités comme les individus.

4. Parmi les droits fondamentaux, que toute autorité doit reconnaître et assurer et qui ont été reconnus par la Charte de l'O. N. U. et par la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, il convient spécialement de mentionner :

a. le droit à la vie, à l'intégrité corporelle — en un mot, le respect du caractère sacré de la vie humaine;

b. le droit à l'inviolabilité de la vie personnelle;

c. la liberté de conscience, d'opinion, de parole, de croyance, de culte et d'association;

d. le droit de tout homme au travail et à sa juste rétribution;

e. le droit de la famille à la stabilité et celui des parents sur l'enfant et son éducation.

La communauté atlantique reconnaît que la société politique et économique repose indissolublement sur le double principe de la liberté individuelle et du bien commun. Elle condamne aussi bien un individualisme égoïste que toute forme de totalitarisme. Elle est d'ailleurs ouverte à des régimes politiques et économiques divers qui respectent ses principes fondamentaux.

La garantie des droits comme des devoirs des individus et des peuples doit s'exprimer sous forme constitutionnelle : la loi est l'instrument essentiel de la mise en pratique des principes de la civilisation.

Le respect dû à toute personne humaine implique le devoir de faire accéder progressivement tous les hommes aux biens matériels et spirituels sur le plan national et international.

La paix et l'union entre tous les hommes dans la justice et la liberté sont l'expression supérieure de l'application des principes que cherche à promouvoir la communauté

La civilisation est l'oeuvre commune de tous les peuples : en particulier les pays d'Asie, d'Afrique, d'Océanie sont appelés à y jouer un rôle parallèle à celui des peuples d'Occident. Il importe de reconnaître que les valeurs communes de la civilisation humaine ont des expressions différentes selon les diverses traditions des peuples.

A cette heure où se joue l'avenir du monde, où les peuples captifs attendent une espérance, où les peuples d'Afrique, d'Asie et d'Océanie ont à faire une option décisive, la communauté atlantique se doit de proposer une conception constructive de la civilisation de demain qui puisse rallier tous les hommes, et de montrer par ses actes qu'elle est décidée à la promouvoir.

RÉSOLUTIONS

I. Information

Le Congrès atlantique recommande au Conseil de l'Atlantique Nord de donner plein effet aux propositions du Comité des Trois au sujet de la coopération dans le domaine de l'information.

De plus, le Congrès estime que l'O. T. A. N. doit activement informer les citoyens des pays membres et du reste du monde quant aux buts, aux principes et aux plans de l'O. T. A. N., et à ses efforts pour établir une compréhension plus grande au sein de la communauté atlantique dans les domaines politique, économique et culturel, aussi bien que militaire.

A cet effet, le Congrès recommande instamment aux gouvernements de renforcer le programme d'information de l'O. T. A. N., et de rehausser le statut du Directeur de l'Information, ainsi que de lui confier la direction de l'information, des affaires culturelles, de la presse et des relations avec le public. Toutes les fois que cela sera souhaitable, il faudra instituer dans les pays membres de l'O. T. A. N. des bureaux de liaison des services d'information. Un budget adéquat devrait être prévu à cet effet.

Le service de l'information de l'O. T. A. N. devrait avoir plus de liberté de tirer parti d'éléments originaux d'information, afin d'aider les organisations gouvernementales comme privées. De plus, le Congrès recommande instamment aux gouvernements d'accorder, dans leurs programmes nationaux d'information, une plus grande priorité aux services d'information.

Il faut augmenter le rôle des organisations bénévoles et les encourager au moyen d'un appui moral et financier accru. Le Fonds spécial, institué à l'occasion du dixième anniversaire du traité pour soutenir les activités d'organisations bénévoles a donné des résultats heureux. Il convient de maintenir en existence ce Fonds et de l'étendre, en en faisant un élément permanent du budget d'information de l'O. T. A. N.

II. L'enseignement

A. Ecoles

Le Congrès atlantique est d'avis qu'il est de la plus grande importance que garçons et filles de notre époque soient bien en mesure de jouer leur rôle de citoyens dans les affaires futures de leurs pays.

5. Le Congrès accueille et seconde les recommandations qui ont été faites à l'administration de l'enseignement et aux professeurs par les conférences d'études internationales sur l'éducation, organisées depuis 1956 par l'Association du Traité atlantique avec la coopération de l'O. T. A. N. et les Ministères de l'Education Nationale ou organismes équivalents dans les quinze pays intéressés.

6. Le Congrès espère que cette coopération systématique entre les responsables de l'enseignement dans les écoles et collèges deviendra un élément permanent dans le développement de la communauté atlantique, sous les auspices de l'O. T. A. N. et de l'Association du Traité atlantique.

7. Le Congrès accueille en particulier les recommandations de la conférence d'études sur l'enseignement, tenue en septembre 1958, selon lesquelles les conditions de vie internationale actuelle exigent plus que jamais que garçons et filles reçoivent une bonne éducation, de façon à pouvoir juger d'une manière objective les problèmes internationaux, y compris le défi communiste lancé à notre civilisation. Il est, en outre, nécessaire qu'avant la fin de leurs études ils puissent apprécier les principes moraux qui devraient inspirer le comportement international, et les occasions de service pratique que leur pays, en tant que membre d'une grande communauté, peut rendre à l'humanité. Ces jeunes gens devront être capables d'associer le patriotisme avec les obligations internationales, de comprendre quelles sont les forces en présence dans la politique mondiale, et de se rendre compte qu'ils sont liés personnellement aux obligations que les traités internationaux entraînent pour leur pays. Ils devront tout particulièrement apprendre à évaluer la nécessité d'unecoopération politique, économique et culturelle, comme l'implique l'article 2 du Traité de l'Atlantique Nord, et les obligations de l'article 5 qui prévoit que les peuples devront combattre s'il le faut, et donner leur vie en se défendant mutuellement en cas d'attaque.

8. Le Congrès demande donc aux corps enseignants publics ou privés des pays de l'Atlantique de préparer de meilleurs programmes ayant pour but d'enseigner l'étude des langues et des relations internationales, surtout dans l'enseignement secondaire, et de donner aux professeurs toute l'aide nécessaire pour arriver à ce but.

9. Le Congrès prie également les gouvernements d'augmenter leur aide financière pour les échanges internationaux de professeurs et d'étudiants comme un des moyens les plus importants d'inculquer aux jeunes le sens réel de la communauté parmi les peuples de l'O. T. A. N.

B. Universités

Le Congrès est d'avis que :

10. Les débats entre étudiants concernant tous les aspects de la coopération atlantique devraient être encouragés dans les universités, écoles normales et associations d'étudiants. Tous les groupements d'études internationaux devraient comprendre une étude détaillée de l'O. T. A. N.;

11. En coopération avec le Comité scientifique du Conseil de l'Altantique Nord, la formation des jeunes pour les carrières scientifiques et les moyens d'arriver à ce résultat devraient faire l'objet d'une vigoureuse campagne;

12. En ce qui concerne la formation des futurs professeurs, on devrait, comme condition préalable à l'enseignement de matières générales, demander à ces candidats d'avoir une connaissance suffisante des relations internationales, question qui devrait être prévue clans les programmes de ces derniers;

13. Chaque diplômé devrait connaître couramment au moins une langue d'un des pays atlantiques en plus de la sienne propre, et on devrait encourager toute facilité d'échanges de professeurs et d'étudiants à l'échelon universitaire;

14. Les universités des pays de l'O. T. A. N. devraient offrir le maximum d'aide et de coopération aux institutions et universités de l'Asie et de l'Afrique; elles accueilleraient un nombre croissant d'étudiants venant de ces pays, ainsi que des autres parties du monde;

15. Il devra y avoir en i960 une conférence tenue par les professeurs d'université des pays membres de l'O. T. A. N., et ayant trait au droit public international et aux relations internationales.

C. Education des adultes

Ayant conscience de la nécessité d'enseigner aux adultes l'importance de la communauté atlantique et de ses institutions libres, le Congrès recommande que les autorités éducatives dans les pays atlantiques encouragent et soutiennent davantage les organisations qui offrent aux adultes l'occasion d'étudier les origines et l'évolution de la communauté atlantique.

III. Publication des documents du Congrès

Le Congrès atlantique décide :

16. que les débats, rapports et résolutions du Congrès atlantique devront être rassemblés et reliés sous la forme qui conviendra le mieux pour permettre leur diffusion aussi large que possible dans les bibliothèques, écoles et universités, ainsi qu'auprès des groupes de citoyens, et de toutes les organisations et personnes appropriées;

17. que le Comité préparatoire et le Bureau du présent Congrès prendront toutes les dispositions nécessaires à la mise en oeuvre de l'objectif énoncé au paragraphe 1 de la présente résolution.

IV. Centre d'études pour la communauté atlantique

Se référant aux déclarations antérieures de plusieurs organisations, et notamment de la Conférence de Parlementaires de l'O. T. A. N., de l'Association du Traité de l'Atlantique Nord, de la Déclaration pour l'unité atlantique, de la Conférence sur la communauté atlantique (Bruges, 1957), le Congrès tient à rappeler à l'O. T. A. N. que ses buts ne sont pas seulement militaires et politiques, mais aussi culturels. Il propose de créer dans un avenir très prochain un centre d'études pour la communauté atlantique.

La réalisation en sera confiée à un groupe de personnalités choisies par les membres faisant partie de la préparation du présent Congrès avec pouvoir de cooptation.